



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 04/02/2025  
Et  
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

**Excusé(s)** : Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DE MEDTS Michelle

### 2025-004 – ATTRIBUTION SUBVENTION - CCAS 2025

Les ressources du C.C.A.S sont composées principalement de la subvention communale.

Le CCAS vote son budget le 3 février 2025.

Depuis plusieurs années, la subvention annuelle allouée est de 15 000 €.

Le budget du CCAS constate à ce jour un résultat excédentaire important, ne nécessitant plus un montant aussi élevé de subventionnement par le budget communal.

Ainsi, même si l'engagement de la commune à soutenir une action sociale de qualité demeure, il est proposé d'allouer pour 2025 une aide de 10 000 € au CCAS.

Vu l'avis de la commission financière et ressources humaines du 9 janvier 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'allouer** au CCAS une subvention d'un montant de 10 000€ pour l'année 2025,
- **D'inscrire** les crédits correspondants en dépenses au BP 2025, au compte 657363.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

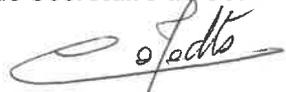
Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/02/2025

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Michelle DE MEDTS**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>